

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025
N° 2025.12.17

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mardi 09 décembre 2025, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	25	
Absents représentés	7	
Absents non représentés	1	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Martine MÉZONNET, Jean-François VIGUÈS, Hervé GRANDJEAN, Josiane MARION, Françoise MASSOUBRE, Francis GAUMY, Aïcha GASSER, Michel PRÉAU, Valérie BERTHÉOL, Olivier DEVISE, François ULRICH, Hélène VEILHAN, Dominique MOLLE, Isabelle FOURTIC, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Aline FAYE, Jean-François MAUME, Josiane TOURNEBIZE

Absents représentés :

Christine LECHEVALLIER représentée par Christian DURANTIN
Guy PICARLE représenté par Jean-Paul CUZIN
Philippe ROCHETTE représenté par Hervé GRANDJEAN
Cristina MESLET représentée par Martine MÉZONNET
Béatrice STABAT-ROUSSET représentée par Patrick NEHEMIE
Aurélien BAZIN représenté par Jean-François VIGUÈS
Vivien GOURBEYRE représenté par Nadine DAMBRUN

Absents non représentés

André WALTER

Nadine DAMBRUN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 063-216300327-20251216-CC2025_12_17-DE

ENGAGEMENT DE SERVIR / POLICE MUNICIPALE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L327-8,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, notamment l'article 9 ;

Vu le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L 412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **32 Voix Pour** décide :

-  D'INSTAURER au sein de la Police municipale de la commune, cet engagement de servir,
-  D'APPLIQUER l'obligation de remboursement prévue par le décret susvisé en cas de rupture à l'initiative de l'agent avant les 3 ans.

LE MAIRE
Jean-Paul CUZIN



ENGAGEMENT DE SERVIR POUR UN POLICIER MUNICIPAL NOMME STAGIAIRE

Je, soussigné(e) Madame/Monsieur, en ma qualité de policier municipal stagiaire,

Conformément à l'article L412-57 du code des communes et au décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021,

Certifie avoir été informé par le Maire de BEAUMONT être soumis(e) à un engagement de servir d'une durée de 3 ans à compter de ma date de titularisation.

Souscrit à cet engagement de servir et m'engage, si je quitte la commune dans le délai de 3 ans à compter de la date de ma titularisation, à rembourser une somme forfaitaire correspondant aux frais pédagogiques engagés dans le cadre de ma formation initiale d'application, conformément au barème suivant :

	Directeur de police municipale (cat. A)	Chef de service de police municipale (cat. B)	Agent de police municipale (cat. C)
Coût de la FIA	39 875 €	16 789 €	10 877 €
Montant dû si rupture la 1 ^{ère} année	39 875 €	16 789 €	10 877 €
Montant dû si rupture la 2 ^{ème} année	23 925 €	10 073,4 €	6 526,2 €
Montant dû si rupture la 3 ^{ème} année	11 962,5 €	5 036,7 €	3 263,1 €

Prend note que l'autorité territoriale pourra, le cas échéant, me dispenser de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux, notamment tirés de mon état de santé ou de nécessités d'ordre familial et dûment justifiés.

Fait à, le

Signature